Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200076776-20230322-CA23-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

Délégués :	
En exercice :	23
Présents :	13
Pouvoirs :	4
Votants :	17
Suffrages exprimés :	17
Ont voté pour :	17
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

****

Conseil d'administration du 22 mars 2023

****

DELIBERATION N°CA/23-11
- Finances et prospectives -

Budget Principal – Affectation des résultats 2022

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 17 mars 2023, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 22 mars 2023 à 18h30.

Etaient présents : Pieternella COLOMBE, Geneviève CAROF, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Evelyne HORNAERT, Pascal LEHONGRE, Jocelyne RIDARD, Sophie AROUET, Stéphanie BARDIN, Sylvie GOULAY, Nicole LELARGE-TORILLEC, Béatrice MOREAU, Chantal SIMONETTI

Absents : Rémi FERREIRA, Martine VANTREESE, Philippe CLERY-MELIN, Jan-Cédric HANSEN

Absents excusés : Frédéric DUCHÉ, Catherine MIKLARZ

Pouvoirs : Guy BURETTE donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Yves ETIENNE donne pouvoir à Evelyne HORNAERT, Céline MIRAUX donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Gilles ROYER donne pouvoir à Annick DELOUZE

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2312-1 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux centres communaux d'action sociale et aux centres intercommunaux d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu la nomenclature comptable M14 CIAS ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant, les résultats suivants :

Bilan global de l'exercice

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 440 529,91	G	1 262 719,13
	Section d'investissement	B	0,00	H	2 582,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	207 828,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	7 033,85 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 440 529,91	= G+H+I+J	1 480 163,41
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	529,20	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	529,20	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 440 529,91	= G+I+K	1 470 547,56
	Section d'investissement	= B+D+F	529,20	= H+J+L	9 615,85
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 441 059,11	= G+H+I+J+K+L	1 480 163,41

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		1 653 625,87 €	1 470 547,56 €	9 615,85 €	9 615,85 €	0,00 €
DEPENSES		1 653 625,67 €	1 440 529,91 €	9 615,85 €	0,00 €	529,20 €
BALANCE	Excédent		30 017,65 €		9 615,85 €	
	Besoin de financement		- €			
	Excédent TOTAL de financement				9 086,65 €	

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
FONCTIONNEMENT			
Excédent	30 017,65 €		30 017,65 €
Besoin de financement			
INVESTISSEMENT			
Excédent	9 615,85 €		9 615,85 €
Besoin de financement			

Article 2 : De reporter sur le budget primitif 2023 du CIAS.

L'excédent de fonctionnement de 30 017,65 € en **recettes** de fonctionnement au chapitre 002 imputation 002.

Le solde d'exécution d'investissements de 9 615,85 € en **recettes** d'investissement au chapitre 001 imputation 001.

Article 3 : Dire que ces résultats seront repris au budget 2023.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente,

Pieternella COLOMBE